Membres afférents au C.M.: 15 – Membres en exercice: 11 – Membres présents: 8 Date de la convocation: 24/05/2019 – Date affichage: 31/05/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 29 mai à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 mai deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM

Absents excusés: Dominique FREDERIC; Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure

REYNERT; Régis ZARDET donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

278. (3.5) Echange de terrains : déclassement du terrain de tennis

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Dans le cadre de l'échange de terrains avec Mr PUHL, la commune, pour pouvoir céder la parcelle section 2 parcelle 73a occupée par le terrain de tennis, doit l'exclure du domaine public et donc procéder à la désaffectation et au déclassement du bien. Cet acte de déclassement n'est possible qu'après qu'il ait été décidé du principe de la désaffectation du terrain et du délai de cette désaffectation.

Vu l'article L.2141-2 du CG3P (déclassement par anticipation) qui dispose que « par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette **désaffectation** ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement » ;

Vu la possibilité de déclassement par anticipation du domaine public artificiel étendu depuis 2017 aux collectivités territoriales ;

Considérant que le club de tennis doit pouvoir continuer à disposer du terrain sis sur cette parcelle jusqu'à la création d'un nouvel équipement ;

Considérant que cet arrangement a été vu avec Mr PUHL et que ce dernier a donné son accord pour laisser le tennis disposer de cet espace,

La commune souhaite à titre exceptionnel différer la **désaffectation**, le délai de désaffectation ne pouvant excéder trois ans. Ce délai peut être porté à 6 ans lorsque la désaffectation dépend d'une opération de construction, restauration, ou réaménagement.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour un déclassement par anticipation conditionné par sa désaffectation différée.

Le conseil municipal

Vu l'article L.2141-2 du CG3P (déclassement par anticipation) qui dispose que « par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette **désaffectation** ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Vu la possibilité de déclassement par anticipation du domaine public artificiel étendu depuis 2017 aux collectivités territoriales.

Considérant que le club de tennis doit pouvoir continuer à disposer du terrain sis sur cette parcelle jusqu'à la création d'un nouvel équipement

Considérant que cet arrangement a été vu avec Mr PUHL et que ce dernier a donné son accord pour laisser le tennis disposer de cet espace,

Se prononce pour un déclassement par anticipation conditionné par sa désaffectation différée.

Vote: 7+2 pour - 0 contre - 1 abstention

Pour extrait conforme, Le Maire : Marilyne WEBERT

Membres afférents au C.M.: 15 – Membres en exercice: 11 – Membres présents: 8 Date de la convocation: 24/05/2019 – Date affichage: 31/05/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 29 mai à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 mai deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM

Absents excusés: Dominique FREDERIC; Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure

REYNERT; Régis ZARDET donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

279. (9.1) Mutualisation du Tennis club : Accord de principe

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Le 21 mai 2019, les clubs de tennis de Pouilly, Fleury et Verny ont présenté aux maires des 3 communes un projet de pôle de formation à travers la mise en commun des moyens matériels et humains. Cette nouvelle structure permettrait la constitution de groupes homogènes, d'âges plus cohérents, auxquels serait proposée une offre de service supérieure en termes de créneaux horaires, de qualité et continuité de formation car mieux adaptée et de remplacement d'un enseignant en cas d'indisponibilité.

Dans ce nouveau dispositif, chaque club de tennis restera l'interlocuteur privilégié et exclusif de sa commune. A priori, les équipements de la commune seront mis à disposition de l'ensemble des jeunes concernés, dans les mêmes conditions que celles appliquées aujourd'hui. Le conseil municipal se réserve toutefois le droit de modifier ces conditions si nécessaire. Ce dispositif fera l'objet d'une convention entre les différentes parties.

Ce projet a besoin d'un accord de principe des communes avant d'être défendu devant la Fédération Française de Tennis.

Il est donc proposé au conseil de formuler un accord de principe

Motion:

Le conseil municipal,

Considérant que la proposition des clubs de tennis pouvant représenter une réelle « plus-value » dans la formation de tennis proposée aux jeunes dans notre commune, donne un accord de principe à cette nouvelle organisation.

Vote: 8+2 pour - 0 contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire: Marilyne WEBERT

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 8 Date de la convocation : 24/05/2019 – Date affichage : 31/05/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 29 mai à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 mai deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM

Absents excusés: Dominique FREDERIC; Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure

REYNERT; Régis ZARDET donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

280. (7.1) Décision modificative n°01 du BP 2019

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Vu l'instruction budgétaire et la comptabilité M 14;

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Pouilly ;

Considérant le besoin de virements de crédits en investissement qui sera nécessaire pour couvrir les dépenses prévues sur l'opération $n^{\circ}70$;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 01 suivante :

Investissement:

- Du compte 2315 chapitre 23 -immobilisation en cours	(hors opération).:	- 2580€
---	--------------------	---------

- Au compte 2313 chapitre 23 Opération 70.- Terrain de Tennis : + 2580€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la Décision modificative n° 01 suivante :

Investissement:

- Du compte 2315 chapitre 23 -immobilisation en cours (hors opération).: - 2580€

- Au compte 2313 chapitre 23 Opération 70.- Terrain de Tennis : + 2580€

Vote: 8+2 pour - 0 contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire: Marilyne WEBERT

Membres afférents au C.M.: 15 – Membres en exercice: 11 – Membres présents: 8 Date de la convocation: 24/05/2019 – Date affichage: 31/05/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 29 mai à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 mai deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM

Absents excusés: Dominique FREDERIC; Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure

REYNERT; Régis ZARDET donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

281.(5.6) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Madame le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans le cadre desquelles elle est amenée à signer diverses décisions.

Elle informe le Conseil Municipal des décisions prises à ce titre :

- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Travaux Place Mère Eglise : avenant maitrise d'œuvre suite au départ du co titulaire
- + actes de sous-traitance
- 7-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- -Concession cimetière : Famille ABEL
- -Concession au columbarium : Famille MEDIGUE
- 24. De renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre
- -AMF
- -MATEC
- -AMR 57
- -AMRF
- -Les Amis du patrimoine du canton de Marly

Pour extrait conforme,

Le Maire: Marilyne WEBERT